

Règlement Interne du restaurant scolaire

Principe de fonctionnement

Les trois parents bénévoles doivent arriver entre 11 h 20 et 11 h 30, 11 h 00 maxi si ils sont inscrits pour prendre le repas. L'agent de service cantine référent attribue le rôle de chacun.

- Les petites et moyennes sections sont amenées par l'ATSEM à 11 h 30, après passés aux toilettes et s'être lavé les mains.
- 11 h 30 Les grandes sections - CP sont récupérés par un des parents bénévoles *désigné par le référent*, sont conduits aux toilettes et se lavent les mains.
- 11 h 40 maxi les enfants sont installés à table.

Pendant le repas des maternelles et des CP, deux parents bénévoles désignés par l'agent de service cantine référent surveillent les CE et CM dans la cour.

- 12 h 05 – 12 h 15 sortie des petites – moyennes - grandes sections - CP qui partent dans la cour de derrière avec deux parents bénévoles *en accord avec l'agent de service cantine référent*.
- 12 h 05 – 12 h 15 regroupement des CE - CM devant la porte qui mène à la sortie de la cour. Se laver les mains, prendre sa serviette et se mettre en rang. L'agent de service cantine référent ou un parent se met devant la porte (fermée) qui donne accès à la cantine pour faire l'appel.
- 12 h 15 – 12 h 20 installation des CE - CM.
- 12 h 20 – 13 h 05 repas avec un parent bénévole et le référent.
- Avant la sortie des CE - CM emmener les petites et moyennes sections dans la cour de maternelle.
- 13 h 10 L'ATSEM récupère les petits pour la sieste.
- 13 h 05 – 13 h 10 maxi sortie des CE - CM dans la cour.

Les parents bénévoles surveillent la cour jusqu'à l'arrivée des instituteurs à 13 h 20.

Rôle, obligations de chacun et consignes de surveillance

Toute personne affectée au service de restauration scolaire doit tout mettre en œuvre pour que le temps du repas se déroule dans de bonnes conditions (calme, respect mutuel). La pause méridienne doit-être pour les enfants comme pour les adultes un réel temps de détente et de convivialité, temps de repas permettant une éducation au goût à l'équilibre alimentaire et à la découverte de nouvelles saveurs.

En tenant compte des fiches de postes des employés municipaux établies par la Mairie, qui cogère la cantine avec l'APE, voici le rôle de chacun :

Employés municipaux :

- L'agent de service cantine référent passe dans les classes pour faire le décompte des enfants inscrits au repas et donner le menu du jour.
- L'agent de service cantine référent met le couvert, en fonction du nombre d'enfants, 1 ou 2 services sont mis en place. 2 services sont nécessaires à partir de 65 enfants.
- L'agent de restauration achemine les plats dans la salle de restauration, mais n'assure pas le service.
- Le agent de service cantine agent de service cantine référent gère l'organisation du ou des services et veille au débit sonore.
- Le agent de service cantine agent de service cantine référent note dans un registre tout évènement survenu (même anodin ou plus grave : chute, blessure, comportement...).
- L'agent de service cantine référent fait l'entretien de la salle de restauration en fin de service.

Nous rappelons que rentrer dans la cuisine est interdit. Seul, l'employé municipal responsable de la restauration est autorisé à pénétrer dans ces locaux, et ce pour le respect des normes d'hygiène. C'est aussi pour cette raison que l'agent de restauration ne doit pas participer au service.

Le parent bénévole :

Le parent bénévole est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne :

- *La sécurité dans la cour* (cf. paragraphe « surveillance dans la cour ») principalement en les prenant en charge depuis la sortie à 11 h 30 jusqu'à 13 h 20 (arrivée des instituteurs).
- *L'hygiène* avant le repas : se laver les mains.
- *L'éducation alimentaire* : les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment, sans pour autant les forcer.
- *L'aide* du référent.
- *La discipline* (cf. paragraphe « règles de vie ») : prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.

Nous demandons à chaque bénévole d'appliquer avec le plus de rigueur possible ces quelques règles élémentaires nécessaires au bon fonctionnement de la pause méridienne et à la qualité du service offert à nos enfants. *Il ne s'agit pas de faire seulement « acte de présence ».* Merci de votre compréhension.

Nous rappelons, aux parents bénévoles que le repas qui leur est servi, doit impérativement se terminer à 11 h 30, si ce n'est pas le cas, il peut se prolonger en fin de service mais pas pendant le service.

Règle de vie :

Avant le repas :

- Aller aux toilettes pour les petits, se laver les mains pour tout le monde
- Prendre sa serviette et s'installer dans le calme selon les indications du référent

Pendant le repas :

- Bien se tenir à table.
- Obéir aux consignes données par l'agent de service cantine référent ou le parent surveillant.
- Ne pas gaspiller et ne pas jouer avec la nourriture.
- Se servir de ses couverts correctement.
- Manger dans le calme *parler n'est pas interdit, mais crier oui, chuchoter est fortement conseillé.*
- Ne pas se lever sans raison ou demander l'autorisation avant.
- Respecter le personnel, les parents surveillants, les camarades, les locaux et le matériel.

- A la fin du repas, ranger les assiettes et les couverts sur la table.
- Sortir de table dans le calme après autorisation.

Dans la cour :

- Jouer sans brutalité.
- Respecter les consignes données par les surveillants (ex : se mettre en rang).
- Jeu de ballon : personne n'est autorisé à aller récupérer les ballons hors de la cour.
- Corde à sauter – élastique – roue – sont autorisés et à utiliser correctement.

Les sanctions

L'agent de service cantine référent et les parents bénévoles sont habilités à prendre des sanctions en cas de non-respect des consignes, de bagarres ou d'insultes.

Exemple :

- *Aider l'enfant à se calmer.*
- *Confisquer cordes à sauter, élastiques, ballons, roues si non utilisés correctement.*
- *Priver de récréation, nettoyer les tables en fin de service.*

En dernier recours, les membres du bureau de l'association de parents d'élèves pourront décider des sanctions à appliquer :

- Une information est signalée aux parents avec le motif précis (bagarre, insolence, insultes, manque de respect, dégradation de matériel ...) via le cahier de liaison à faire signer.
- Au deuxième avertissement, convocation des parents par le bureau de l'APE pour conciliation.
- Au troisième avertissement exclusion temporaire *1 jour à 1 semaine*.

Il est rappelé aux parents que ce règlement s'applique à tous les élèves inscrits au service de restauration scolaire de la petite section au CM2.

Le bureau de l'APE de VAUL X

Edité le 18 février 2013.